

SERVICE: Affaires économiques

Nombre d'exemplaires : 5 _____

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER

SEANCE PUBLIQUE

N°33 : BUDGET COMMUNAL 2018 – Octroi d'un subside numéraire « Créashop Wallonie » - L'orchestre à pots - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon du programme "Wallonie Commerce" et sa volonté de le déployer sur l'ensemble du territoire wallon;

Attendu que "Créashop Wallonie" est un des seuls outils qui, à l'heure actuelle, a la capacité de re-commercialiser des espaces commerciaux en perte de vitesse;

Attendu que, dans le cadre de son programme Wallonie Commerce, le Gouvernement wallon a décidé de pérenniser et d'élargir dans 16 communes l'action "Créashop" visant à soutenir la création de commerces dans les centres-villes;

Vu le souhait du Gouvernement wallon de financer la mise en place d'une action "Créashop" dans ces 16 communes, via un appel à projets lancé auprès de celles-ci;

Vu le courrier daté du 28 avril 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant que la commune de Verviers a été sélectionnée pour participer à cet appel à projets piloté conjointement par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », l'A.M.C.V. et la Wallonie;

Vu la décision du Collège communal du 16 juin 2017 de ratifier le dépôt du dossier de candidature de la Ville;

Vu le courrier daté du 4 juillet 2017 du Ministre de l'Economie Jean-Claude MARCOURT informant de la sélection de la Ville au sein du projet "Créashop" sur base de l'avis rendu par le jury régional en date du 27 juin 2017;

Vu la convention de partenariat entre la Wallonie, représentée par l'A.S.B.L. « Creative Wallonia Engine », située sise Clos Chanmurly 13 à 4000 Liège, ci-après dénommée "La Wallonie" et la Ville de Verviers;

Attendu que *Créashop Wallonie* a pour objectif de soutenir financièrement dans leur installation des candidats-commerçants, porteurs de projets novateurs, créatifs et durables répondant aux objectifs de revalorisation du centre-ville et de redynamisation commerciale;

Que ce soutien financier consiste en une prime unique; la Ville de Verviers intervenant - sur présentation de factures - pour 60% dans le montant des travaux du futur magasin avec un plafond de 6.000 €;

Attendu que, l'appel à projets Créashop Wallonie a été diffusé via différents canaux,

Que, dans ce cadre, un dossier est parvenu à la Ville de Verviers :

➤ PROJET «L'orchestre à pots» - cellule sise rue de l'Harmonie, 18

Porteurs de projet : Monsieur Vincent MAHIAT et Madame Nathalie JANSSEN

Description du projet: projet relatif à l'ouverture d'une épicerie vrac / bio / locale.

Attendu que, suite au dépôt de ce dossier, le comité de sélection a convoqué Monsieur Vincent MAHIAT en date du 5 novembre dernier afin que ce dernier vienne exposer et défendre son projet ;

Que le comité de sélection, composé de :

- Madame Estelle NICOLAY, Région wallonne ;
- Madame Christelle VOZ, Agence ING région Verviers ;
- Madame Aurélie BARCHY, Agence CBC région Verviers ;
- Monsieur Frédéric WINTGENS (IFAPME) ;
- Madame Maïté WOLFS, Responsable du Service des affaires économiques.

a entendu l'exposé de Monsieur Vincent MAHIAT et a remis l'avis suivant :

Dossier retenu. Le comité de sélection a particulièrement apprécié :

- Le caractère local du projet (circuit court) ;

- Le peu de concurrence pour ce type de produits en centre-ville;
- L'encadrement/soutien familial ;
- L'objectif zéro déchet.

Attendu que Monsieur Vincent MAHIAT a transmis les justifications des dépenses qui seront couvertes par la subvention, à savoir la copie des factures suivantes :

- Facture de chez Trade Fixtures du 5 novembre 2018 d'un montant éligible de 14.490,33 € ;
- Facture de chez Bulk & Co du 30 octobre 2018 d'un montant éligible de 2.796,38 € ;
- Facture de chez Michel Boudart Distribution du 07 octobre 2018 d'un montant éligible de 532,23 € ;
- Facture de chez Micro Concept du 09 octobre 2018 d'un montant éligible de 5.735,00 €.

Vu la décision du Collège communal du 9 janvier 2019 par laquelle il propose le versement d'une prime de 6.000 € correspondant à 60% du montant de la facture précitée avec un maximum de 6.000 € ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, à l'allocation 520/321-01;

Vu l'avis émis par la Section «Développement économique » en sa séance du 21 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art.1 : Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets « *Créashop Wallonie* », à « L'orchestre à pots SPRL » représentée par Monsieur Vincent MAHIAT (ci-après dénommés Le bénéficiaire) – domicilié Avenue Reine Astid, 211 à 4800 VERVIERS - une prime d'un montant de 6.000 €.

Art. 2 : La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de son épicerie en vrac sise rue de l'Harmonie, 48 à 4800 Verviers, par le financement de 60% du montant des investissements (avec un plafond de 6.000 €).

Art. 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Trade Fixtures du 5 novembre 2018 d'un montant éligible de 14.490,33 € ;
- Facture de chez Bulk & Co du 30 octobre 2018 d'un montant éligible de 2.796,38 € ;
- Facture de chez Michel Boudart Distribution du 07 octobre 2018 d'un montant éligible de 532,23 € ;
- Facture de chez Micro Concept du 09 octobre 2018 d'un montant éligible de 5.735,00 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (10.431,73 €) avec un maximum de 6.000 €.

Art. 4 : La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (*Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces)*) du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Art. 5 : La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6 : Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o.

La présente délibération sera transmise, pour information, à Monsieur Vincent MAHIAT et au service des Finances.

PAR LE CONSEIL

La Secrétaire,

La Présidente,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

PROJET soumis au Conseil communal